Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251207-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.
M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°07-12-2025 : Validation de l'entreprise retenue pour le diagnostic amiante avant travaux pour l'immeuble sis 1-2 Place de l'Église

La délibération avait été présentée lors du dernier conseil municipal et les élus avaient demandé que les prestataires clarifient le nombre de prélèvements.

Un seul prestataire est venu sur place pour évaluer le nombre de prélèvements. Un second a revu son devis sur la base de 40 prélèvements. Le troisième n'a pas donné suite en indiquant qu'il ne pouvait pas s'engager sur le nombre de prélèvements.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal sélectionne l'entreprise parmi celles proposées pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux, obligatoire avant l'intervention de toute entreprise dans un bâtiment depuis la loi Travail de 2016.

	Nombre Prélèvements	P.U. Prélèvement	Dossier	Frais Gestion	HT	TTC
Entreprise 1	40	39.00 €	420.00€		1 980.00 €	2 376.00 €
Entreprise 2	37	66.67 €	675.00€		3 141.67 €	3 770.00 €
Entreprise 3	80	40.00 €	820.00€	30.00€	4 050.00 €	4 860.00 €

Monsieur le Maire précise que les 2 entreprises confirment que le nombre de prélèvements pourra être revu à la baisse par le technicien certifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'entreprise n°1,
- **VALIDE** son devis pour un montant de 1,980 .00 € HT, soit 2,376.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

Bertrand GALLEE,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *